

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 16 mai 2013

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Suppression de la Commission Locale d'Information et création d'une Instance
de Concertation

SOCIETE : **CMGO**
(siège social) 2 rue Gaspard Coriolis
44307 NANTES

**ETABLISSEMENT
CONCERNE** : **CMGO**
Carrière de Germond-Rouvre
Les Rochards
79220 GERMOND ROUVRE

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

La société CMGO exploite plusieurs carrières dans le département des Deux-Sèvres dont une située à Germond-Rouvre au lieu-dit « Les Rochards ». Cette dernière est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4003 du 18 mars 2003, modifié par l'arrêté n° 5296 du 16 novembre 2012, qui prévoit une fin d'exploitation à l'issue d'une période de 20 ans.

Cette carrière produit des schistes et quartzites. La production maximale est établie à 150 000 t/an. La production nécessite l'abattage à l'explosif ainsi que l'utilisation d'un concasseur.



2- ANALYSE DE LA PROBLEMATIQUE

Lors de l'instruction de la demande d'exploiter cette carrière, il avait été mis en évidence le besoin de créer une instance d'échange d'informations avec les riverains afin d'améliorer les relations avec ces derniers par la prise en compte des demandes et récriminations ainsi que le signalement des pratiques pouvant occasionner une gêne.

Un arrêté préfectoral en date du 5 juin 2003, pris en application de l'article L 124-1 du Code de l'environnement, a institué une Commission Locale d'Information (CLI) dont la fréquence de réunion est annuelle et dont la composition et le mode de fonctionnement s'apparente à une Commission Locale d'Information et Surveillance (CLIS).

Cette dernière s'est réunie régulièrement sous la présidence de Monsieur le Préfet et a permis de rétablir des relations de confiance basées sur le dialogue.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site a revu l'organisation de ce type de commission en supprimant les CLIS et les Commissions Locales d'Information et Concertation (CLIC) et créant les Commissions de Suivi de Site (CSS). Il a toutefois limité le périmètre des installations concernées à celles traitant des déchets et à celles nécessitant la mise ne œuvre d'un PPRT.

La CLI de la carrière « Les Rochards » de Germond-Rouvre exploitée par CMGO ne rentre pas dans ce cadre et doit être abrogée.

3- AVIS ET PROPOSITION

La mise en place de la CLI était une demande forte des riverains lors du renouvellement de l'autorisation en 2003. Le fonctionnement de cette commission a permis à l'exploitant d'identifier plus rapidement et finement les causes des gênes ressenties par les riverains ce qui s'est traduit par l'absence de plainte liée au fonctionnement de cette installation depuis.

Si le décret cité ci-dessus a supprimé les CLIS, il nous semble important de maintenir une instance d'échanges réguliers entre riverains, élus et exploitant.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de modifier l'arrêté préfectoral du 18 mars 2003 afin que l'exploitant mette en place une instance de concertation, structure plus légère qu'une CSS mais qui en aura les mêmes avantages. La périodicité de réunion restera annuelle et l'exploitant aura l'obligation d'établir un compte-rendu adressé à chaque membre et sera consultable par l'Inspection des Installations Classées.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens est joint en annexe.

En application de l'article R 512-31 du Code de l'environnement, ce projet doit être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation « carrières ».

